

Exercices 2002 et 2003 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- 1 Place Granvelle : avenant au bail commercial au profit de la «Brasserie du Palais Granvelle» (acte des 20 et 28 janvier 2003)

- 41 Quai de Strasbourg : avenant au bail commercial au profit de la SARL MATARESE (acte des 16 et 28 janvier 2003)

- 6, rue Picasso : mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'Association Stop au Harcèlement Moral Professionnel (ASHMP) (convention du 9 janvier 2003)

- Convention passée le 8 novembre 2002 avec l'association GYM Velotte pour l'utilisation du préau fermé de l'école primaire Velotte du 15 septembre 2002 au 12 juin 2003 les lundis de 20 h à 21 h et les mercredis de 18 h à 19 h et de 20 h à 21 h pour des cours de gymnastique

- Convention passée le 10 décembre 2002 avec l'association CLE DE SOL pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle Montrapon, du 18 septembre 2002 au 30 juin 2003 les mercredis de 16 h à 18 h 30 pour des cours de chorale.

II - Conventions et contrats

Contrats d'assurances :

- Contrat bris de machines - Avenant n° 5 du 29.05.02 (avoir de 1 433 €)

- Exposition «la rue de tous les dangers» (du 7.10.02 au 5.11.02) - contrat du 30.12.02 de Gras et Savoye (prime de 381 €)

- Convention d'exploitation pour l'année 2003 avec Mme RETORNAZ Françoise pour l'organisation de promenades équestres avec poneys au Parc Micaud (redevance fixée par le Conseil Municipal le 19 décembre 2002 : 280,15 €)

- Convention passée avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Châteaufarine pour la réalisation en 2003 de chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière, travaux à caractère pédagogique destinés à la formation des élèves (coût estimé à 2 718,50 €).

III - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 1 942,69 € à la Société SVP au titre des honoraires dus pour le 1^{er} trimestre 2003.

- Paiement d'une somme de 221,95 € à Me CARTIER, au titre d'honoraires pour la réalisation d'un état des lieux (état des lieux - fin de contrat de gestion du crématorium).

- Paiement d'une somme de 12 968,22 e au Cabinet GALTIER pour la réalisation d'une expertise suite au sinistre du 16 septembre 1998, 4 chemin de Palente.

IV - Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville dans l'action intentée le 8 janvier 2003 devant le Tribunal Administratif de Besançon par Mme Djamila REZQUI (non renouvellement d'un engagement).

L'Assemblée Communale prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 25 mars 2003.